

2024-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

GIZARTE EKINTZAKO UDAL ZENTROKO ADMINISTRAZIO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENEA

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, sous la présidence de M. HIRIBARREN, Président du C.C.A.S
2024ko apirilaren 15ean arratseko 7etan, G.E.U.Zko Administrazio Kontseiluko kideak bildu dira, G.E.U.Zentroko Lehendakaria den HIRIBARREN lehendakaritzapean.

Présents - Hor zirenak (12) : MM.Mmes HIRIBARREN Mizel (Président) – AGUERRE Marie-France - AGUERRE Pantxika - BISSEY-DAGORRET Corinne – CAUSSADE Emmanuelle - ETCHEMENDY-AGUERRE Maialen - IRIQUIN Pantxika - ITURBURUA Jean-Paul - ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise - MURILLO Ainhoa – OSPITAL Maialen Jaun Andereak

Absents excusés – Hor ez zirenak : (5) Mmes AGUERRE-BOUVIER Nathalie - ALFONSO Jean – CROC Laetitia - DURAND Martine – EYHERABIDE Arantxa Andereak

Pouvoirs – Ahalordeak : (3) AGUERRE-BOUVIER N. à HIRIBARREN M. – CROC L. à OSPITAL M.– EYHERABIDE A. à AGUERRE M.F

Membres en exercice : 17

Quorum : 9

Présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Kideak : 17

Quorum : 9

Hor zirenak : 12

Bali diren bozak : 15

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme IRIQUIN Pantxika Anderea

OBJET : Budget Primitif 2024 : taux de fongibilité des crédits

Le comptable du Trésor Public a fait savoir qu'il était rendu nécessaire de faire délibérer le Conseil d'Administration sur le taux de fongibilité accordé à l'exécutif, ceci chaque année lors du vote du Budget Primitif, cette autorisation étant liée et limitée au budget de l'exercice au cours duquel elle est octroyée.

En d'autres termes et en raison du passage à la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de décisions dont celle qui autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- En application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans le Budget Primitif 2024 du CCAS ;**
- **CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an et heure ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président, Lehendakaria,

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 064-266402650-20240415-2024_06-DE



ITSASUKO Herriko Etxea - 64250 - Mairie d'ITXASSOU

409 Karrika nagusia / 409 Rue Principale — Tél : 05 59 29 75 36

Helbide elektronikoa / Courriel : population@itxassou.fr — Web gunea / Site internet : www.itxassou.fr